

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE **DU 8 OCTOBRE 2020**

La convocation du conseil municipal de Viriville datée du 1^{er} octobre , adressée à chacun des conseillers municipaux afin de délibérer sur :

ORDRE DU JOUR :

- SEANCE HUIS CLOS
- APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
- BAIL
- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMITE DES FETES
- SUBVENTION SPA
- RAPPORT CLETC
- QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mil vingt, le 8 octobre, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VIRIVILLE.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Françoise SEMPE, Frédéric DELEGUE, Christian DEVILLE, Laurence MARTENOT, Martine BENASSI, Severine BAGUET, Brigitte BARET, Cédric BERRUYER, Brigitte BRUNAT, Jean Marie CHENAVAS, Isabelle FOIREST, Luigi PENSATO, Sylvette RAPP, Edwige THIVIN, Patrice TOURNIER, Lucia TREILHOU

Absents : Anthony MASSON, Pierre Olivier BOULARD, Jérôme GAUCHET

Nombre de pouvoirs :

Nombre de votants : 16

APPROBATION SEANCE HUIS CLOS :

Accord à l'unanimité

APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT :

Accord à l'unanimité

BAIL

Mme le maire informe les membres du conseil municipal que le logement sis 45 place du 19/03/62 est disponible à la location. Il convient de fixer le montant du loyer.

Mme GARGOURI AICHA souhaite louer cet appartement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de fixer le montant du loyer mensuel, ainsi que la caution, à la somme de 490 €.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMITE DES FETES

Lors de la commission des associations du 29 juin 2020, une subvention a été accordée au Comité des Fêtes pour un montant de 2 000 euros, inscrits au budget 2020.

Il avait été stipulé qu'une subvention exceptionnelle pourrait être versée pour participer comme chaque année aux frais de sécurité de la fête de le Jeanne Sappey.

Mme le maire rappelle que les frais de sécurité sont chaque année partagés en 3 par le comité des fêtes, les conscrits et la commune. La « jeannette » a été maintenue, mais les conscrits ont subi les conséquences de la crise sanitaire et n'ont pas pu participer financièrement.

Il est proposé un versement de 4 000 euros, au vu de la facture adressée au comité des fêtes sur la sécurité.

Accord à l'unanimité

SUBVENTION SPA

La Société Protectrice des Animaux met en œuvre des activités au service de la protection animale mais aussi de l'intérêt général local.

Les SPAS soignent, vaccinent et stérilisent es animaux sur notre territoire.

Ils favorisent l'adoption des animaux abandonnés et en sortie de fourrière, évitant aussi leur prolifération ou errance dans les communes.

Les SPAS reçoivent aussi les animaux des personnes admises en maison de retraite, et hébergent chiens et chats lors de l'hospitalisation et travaillent avec la population afin de promouvoir le bien être animal.

A ce titre, il est proposé le versement d'une subvention de 150 euros au titre de 2021.

Accord à l'unanimité

RAPPORT CLECT

La mise en œuvre de la CLECT est obligatoire pour tout EPCI faisant application du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU). (Article 1609 nonies C du Code Général des impôts)

La CLECT est composée de conseillers municipaux. Chaque commune dispose d'un représentant au moins.

Pour rappel, lors du Conseil du 17 juillet 2020, il a été proposé que chaque Maire représente sa commune au sein de la CLECT, sauf décision contraire du Maire.

Principale mission de la CLECT :

- PROCEDER A L'EVALUATION DU MONTANT DE LA TOTALITE DES CHARGES TRANSFEREES A L'EPCI PAR LES COMMUNES MEMBRES DANS LE CADRE DES COMPETENCES QU'ELLE EXERCE.

Cette délibération concerne la compétence Accueil de loisirs sans hébergement sur l'accueil extrascolaire des enfants.

Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

Pour Viriville le montant est de 2 480 €.

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ce rapport.

Accord à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

-Bail dentiste : loyer décalé au 1^{er} janvier 2021

-Repas de l'amitié : 29/11/2020, les repas seront à emporter

-ADMR Familles : nouvelle Présidente : Lucia TREILHOU

-Véhicule électrique pour la commune : démarchage pour sponsors

-Voiries : travaux chemin de la Bourgeat

-comptes rendus des commissions intercommunales

FIN DE SEANCE : 21h00